Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Modification des statuts du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine

N° 2026-15

L'an deux mille vingt-six

Le 10 février, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Dominelais, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, GOUR, HAMON, LECLERC (arrivé à la délibération n°26), LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MINIER, MORICEAU, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROUX, ROUXEL, SOLLIER, VACHEROT.

. pouvoirs

Mme Catherine ALLAIN	à	M. Guy RINFRAY
M. David JUGAN	à	Mme Nathalie ROUXEL
M. Thierry LASSALLE	à	Mme Laurence ROUX
M. Laurent LE GUEHENNEC	à	Mme Jacqueline SOLLIER
M. Jean-Yves LECLERC	à	Mme Myriam GOHIER (jusqu'à la délibération n°25)

DATE DE CONVOCATION : le 02/02/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**27**
Votants	**32**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-17, L.5211-20 et L.5212-7-1 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la proposition du Bureau en date du 12 novembre 2025 ;

Vu les observations et recommandations formulées par les services de la Préfecture ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine afin de les adapter à l'évolution des compétences et missions effectivement exercées, ainsi qu'aux modalités de représentation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_15-DE

Considérant que certaines missions précédemment inscrites dans les statuts ne sont plus assurées par le Syndicat Mixte ;

Considérant l'opportunité de profiter de cette modification statutaire pour procéder à des ajustements rédactionnels et juridiques complémentaires, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Cette révision statutaire a pour objectif d'assurer une représentation de l'ensemble des communes au sein de deux structures, tout en maintenant leur autonomie juridique. Elle vise à simplifier l'organisation de la gouvernance territoriale et à garantir la participation à chaque commune dans un cadre cohérent et partagé.

- **Modification de l'article 2 « Objet » des statuts**

L'article 2 des statuts est modifié afin d'actualiser l'objet du syndicat au regard des compétences et missions confiées par les EPCI membres. À ce titre, l'alinéa 4 est supprimé : *« l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets, à la demande des intercommunalités, dans le cadre de la Destination Touristique et des activités d'expertise, d'études, de concertation et d'animation pour les projets touristiques à l'échelle des Vallons de Vilaine »*, cette mission n'étant plus assurée par le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine.

- **Modification de l'article 5 « Administration » des statuts**

L'article 5 est modifié afin de préciser les conditions de représentation des EPCI membres au sein du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine. La représentation des communautés de communes membres est désormais fixée comme suit :

- autant de délégués que de communes pour chaque communauté de communes membre ;
- un délégué supplémentaire par commune de plus de 4 000 habitants pour chaque communauté de communes membre, en s'appuyant sur la population totale INSEE au 1er janvier de l'année de l'élection ;
- le Président de la communauté de communes membre ou son représentant.

- **Modification de l'article 13 « Fonctions de receveur du syndicat »**

L'article 13 des statuts est réécrit comme suit :
« Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont assurées par le service de gestion comptable de Guichen (par le trésorier de Guichen), désigné à cet effet. »

- **Modification de l'article 14 « Extension ou réduction de compétences et modifications statutaires ultérieures »**

L'article 14 est complété par l'ajout du renvoi suivant :
« Le syndicat mixte est soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes aux articles L.5211-6, L.5211-17, L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte des vallons de Vilaine,
- AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au syndicat mixte des vallons de Vilaine.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE